

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD931

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas suppriment la possibilité de faire une enquête publique de plus de 30 jours, selon le contexte, et n'accordent que 15 jours au commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Ces délais sont bien trop courts, voire expéditifs pour certains projets complexes ou qui ont fait l'objet de nombreuses observations et contributions. Cela dégrade la qualité de la participation du public aux enquêtes publiques qui arrivent déjà tardivement dans les projets. La participation du public est un préalable à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables et doit être préservée.